

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 15 DECEMBRE 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-06-13 DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1) - POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE – PROJET INSERRE : PROCEDURE D’EXPROPRIATION POUR CAUSE D’UTILITE PUBLIQUE – PRECISIONS**

**DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis</b> (ayant la procuration de AMMARI Christelle), <b>GUINAY Séverine</b> (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), <b>LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth</b> (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), <b>STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de BONNIN Pierre), <b>GUYOT Laurent</b> (ayant la procuration de HEYOB Olivier), <b>PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO Michel), <b>ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth</b> (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), <b>HARMAND Alde, DICANDIA Chantal</b> (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), <b>ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika</b> (départ à compter de la 2022.06.30), <b>RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie</b> (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), <b>CHANTREL Nancy</b> (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), <b>MARTIN-TRIFFANDIER Emilien</b> (ayant la procuration de ERDEM Olivier), <b>MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Patrice KNAPEK
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	62 Votants

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 1 à L 641-6

Vu les délibérations des 18 décembre 2013, 15 octobre 2020, 25 mars et 13 décembre 2021, afférentes à la maîtrise foncière et à l'installation d'un établissement InSERRE sur le secteur TACONNET Ouest,

Attendu que la Direction de l'Immobilier de l'Etat, substituée à France Domaine, a confirmé la valeur vénale des biens et fixé celle-ci à 6.00 €/m<sup>2</sup> hors droits et taxes, permettant ainsi d'engager les négociations amiables sur le prix des terrains, à l'exception de celles pour lesquelles les propriétaires refusent le prix de cession proposé,

Attendu que pour l'implantation du projet InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) la zone d'étude est limitée à environ 10 hectares,

Considérant que le secteur offre la possibilité de 3 accès différents répondant ainsi aux contraintes sécuritaires d'un établissement pénitentiaire et permettant des accès et des flux différenciés dans une zone de proximité immédiate, ainsi que le raccordement aux réseaux secs et humides,

Attendu que l'expropriation est la procédure par laquelle l'Administration contraint un propriétaire à lui céder un immeuble qui lui est nécessaire pour un objet d'utilité publique, moyennant une indemnisation équitable,

La présente opération a pour objet l'accueil d'un établissement InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) sur 5 hectares environ, ainsi que les voiries et réseaux divers, nécessaires à la viabilisation du secteur, étant précisé que la zone d'étude couvre environ 10 hectares.

Les échanges avec les services de l'Etat confirment qu'il sera difficile à la CC2T de justifier de l'extension de la zone économique sur 22 hectares supplémentaires, alors que de nombreuses zones comprenant des espaces mobilisables sont présentes sur son territoire.

Il apparaît dès lors que la DUP doit avant tout permettre la maîtrise du foncier nécessaire au projet InSERRE, tant pour son implantation que pour les dessertes viaires nécessaires.

Considérant la nécessité de décider l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour maîtriser le foncier nécessaire au projet InSERRE,

Considérant l'intérêt qui s'attache à limiter la DUP à l'aire d'étude InSERRE, telle que précisée dans le plan joint en annexe, pour une surface d'environ 10 hectares, comprenant les parcelles AL 7 à 10, 13 à 17, 67, 73, 117, 119, 123 et 155.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'Autoriser le Président à engager la procédure d'expropriation telle que présentée supra et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de cette procédure,**



- **D'Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition, au prix de 6.00 € hors droits et taxes le m<sup>2</sup>, pour les parcelles cessibles à l'amiable, et au prix fixé par le juge en cas de procédure d'expropriation, ainsi qu'aux indemnités potentielles dues, dont les indemnités d'éviction et de réemploi,**
- **D'Autoriser la signature de toutes pièces utiles,**
- **De s'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 20/12/2022 à 11h08

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20221215-2022\_06\_13-